



PMPA : illustration chiffrée

Calcul de la plus-value et des prélèvements sociaux

Vous trouverez ci-après des précisions sur le calcul de votre plus-value et l'application des prélèvements sociaux.

Calcul de la plus-value

- La plus-value est égale à la différence entre les sommes perçues lors du remboursement de votre épargne et les sommes initialement versées, y compris les éventuels revenus réinvestis.
- Les plus-values sont déterminées à partir du Prix Moyen Pondéré d'Acquisition (PMPA) correspondant à la moyenne pondérée des différents prix d'acquisition de toutes les opérations d'un même support de placement (versement, arbitrage, participation, intéressement, dividendes....).
- La différence entre le prix de cession et le PMPA permet de déterminer la plus ou moins-value unitaire du support de placement.

Plus-value = (Prix de cession des parts – PMPA) X nombre de parts remboursées

Attention, en cas de remboursement de plusieurs supports de placement, additionnez l'ensemble des plus ou moins-values de chaque support de placement pour obtenir le gain total de votre remboursement.

Définitions

Détermination du prix de cession
Le prix de cession des parts de FCPE est égal à leur valeur au jour du remboursement.

- Prix Moyen Pondéré d'Acquisition (PMPA) : Le Prix Moyen Pondéré d'Acquisition est égal à la moyenne pondérée des différents prix d'acquisition des opérations souscrites dans un plan d'épargne salariale.
- Valeur Liquidative (VL) : La valeur liquidative d'un support de placement est égale à la valeur d'une part.

Calcul de la plus-value et des prélèvements sociaux

Plan d'Épargne Groupe

Année de versement	Période de constitution de la plus-value ¹										
	avant 2013	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	à partir de 2022
2012 et précédentes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2013	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2014	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2015	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2016	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2017	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
2018 et suivantes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Application des « taux historiques »
 Non concerné
 Application du taux unique en vigueur le jour du fait générateur²

Tous les gains constatés sur des versements réalisés après le 01/01/2018 sont soumis au taux en vigueur le jour du fait générateur.

En revanche, les gains acquis ou constatés jusqu'au 31/12/2017 continuent à être taxés en fonction du mécanisme des « taux historiques », c'est-à-dire au taux en vigueur au moment de la constatation du gain pour toutes les sommes versées avant le 31/12/2012. Le gain constaté après le 01/01/2018 est désormais taxé au taux global en vigueur au moment du fait générateur, sans mécanisme de taux historique. Pour toutes les sommes versées entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017, conservation du mécanisme des taux historiques pour la part de ce revenu acquise ou constatée avant le 01/01/2018 jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité, puis taxation du gain constaté à compter de cette date au taux en vigueur le jour du fait générateur.

1. Plus value constatée à l'échéance de la 5ème année de blocage.
2. Le jour du fait générateur correspond à la date de demande de remboursement de votre épargne disponible ou, en cas de déblocage anticipé, à la date de l'événement permettant de justifier la demande de remboursement de votre épargne indisponible

Calcul de la plus-value et des prélèvements sociaux

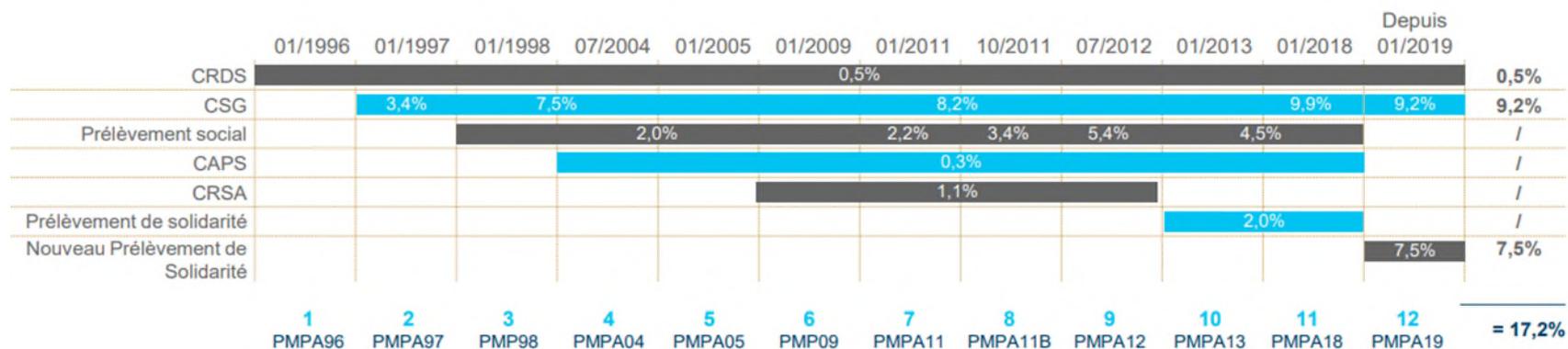
Mécanisme dit des «Taux historiques»

À chaque changement de taux, une plus-value est calculée à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci et un nouveau PMPA est mis en place.

Ainsi, en fonction des dates de versement de votre épargne, et donc des valeurs liquidatives (VL) appliquées à vos investissements, et des dates de remboursement, il y aura autant de plus-values calculées que de taux applicables. Par ailleurs, la moins-value peut se compenser avec une plus-value de même nature de taxe.

Vous trouverez ci-après un schéma récapitulatif des différentes taxes et périodes de mise en vigueur et, sur la page suivante, les modalités d'application en fonction de la date de vos versements.

Nature et taux des prélèvements appliqués sur le gain lors d'un remboursement (vision chronologique) :



Quelques exemples pour illustrer

Exemple de trois souscriptions sur des années différentes

- Le 12 juin 2009, M. X a versé 10 000 euros sur le fonds ABC avec une VL de 47,65 €
- Le 13 août 2012, M. X a versé 10 000 euros sur le fonds ABC avec une VL de 67,30 €
- Le 04 août 2014, M. X a versé 10 000 euros sur le fonds ABC avec une VL de 79,51 €

	Nbp	Prix sous	PMPA09	PMPA11	PMPA11b	PMPA12	PMPA13	PMPA18
12/06/2009	209,8636	47,65	47,65					
01/01/2011	209,8636	47,65	47,65	47,88				
01/10/2011	209,8636	47,65	47,65	47,88	49,36			
01/07/2012	209,8636	47,65	47,65	47,88	49,36	59,76		
13/08/2012	358,4520	55,80	55,80	⁽¹⁾ 55,93	56,80	62,89		
01/01/2013	358,4520	55,80	55,80	55,93	56,80	62,89	71,45	
04/08/2014	484,2223	61,96	61,96	62,05	62,70	67,20	73,54	

⁽¹⁾ 55,93 = $(209,8636 * 47,88 + 148,5884 * 67,30) / (209,8636 + 148,5884)$

Au 1^{er} janvier 2015, la position du salarié se valorisait à 36 651,73 € avec une plus-value latente de 6 649,32 €

* Valorisation du fonds ABC au 1^{er} janvier 2015 : 75,69195 € (calcul de la plus-value = $484,2223 * (75,69195 - 61,96)$)

Quelques exemples pour illustrer

Le 15 mars 2017 M. X regroupe son épargne du fonds DEF vers le fonds ABC:

- Valorisation DEF au 15/03/2017 : 85,95282 €
- Valorisation ABC au 15/03/2017 : 82,26707 €

Position du compte avant l'arbitrage

	Nbp	Prix sous	PMPA09	PMPA11	PMPA11b	PMPA12	PMPA13	PMPA18
Fonds DEF	100	80,10	80,10	80,10	80,10	80,10	80,10	
Fonds ABC	484,2223	61,96	61,96	62,05	62,70	67,20	73,54	

Position du compte après l'arbitrage

	Nbp	Prix sous	PMPA09	PMPA11	PMPA11b	PMPA12	PMPA13	PMPA18
Fonds ABC	⁽¹⁾ 588,7025	64,57	64,57	64,64	65,18	⁽²⁾ 68,88	74,09	

$$^{(1)} 588,7025 = 484,2223 + (100 * 85,95282) / 82,26707$$

$$^{(2)} 68,88 = (100 * 80,10 + 484,2223 * 67,20) / 588,7025$$

Position du compte lors du transfert au 14/11/2019

	Nbp	Prix sous	PMPA09	PMPA11	PMPA11b	PMPA12	PMPA13	PMPA18
Fonds ABC	⁽¹⁾ 588,7025	64,57	64,57	64,64	65,18	⁽²⁾ 68,88	74,09	72,97

Quelques exemples pour illustrer

Le 15 mars 2022 M, X débloque son épargne sur le fonds ABC:

- Valorisation ABC au 15/03/2022 : 93,79849 €

Rappel des compteurs fiscaux sur la position

	Nbp	Prix sous	PMPA09	PMPA11	PMPA11b	PMPA12	PMPA13	PMPA18
Fonds ABC	588,7025	64,57	64,57	64,64	65,18	68,88	74,09	72,97

Montant brut de l'opération = 55 219,41 € ($93,79849 * 588,7025$)

Montant net de l'opération = 52 398,94 € (*brut - prélèvement sociaux*)

Détail des taxes

Taxes	PEE
CRDS	86,04 €
CSG	1 533,58 €
PS	211,98 €
CAPS	14,84 €
CRSA	54,40 €
PSOL	0,00 €
PSOLD	919,63 €
Total	2 820,47 €

Explication chiffrée sur la CSG

	Assiettes CSG				
	96	97	98	05	TU
Taux	0,00%	3,40%	7,50%	8,20%	9,20%
Prévisionnel	0,0000	0,0000	0,0000	4945,1010	12261,7841
Définitif	0,0000	0,0000	0,0000	4945,1010	12261,7841
MV restante	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Taxe	0,0000	0,0000	0,0000	405,5000	1128,0800

Avertissement

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Les informations qu'il contient ne constituent ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

La souscription à un Plan d'épargne salariale et/ou retraite s'effectue uniquement dans un cadre collectif : les bénéficiaires et/ou titulaires, conditions d'accès et d'alimentation sont définies par la réglementation en vigueur ainsi que dans les règlements des plans d'épargne salariale et/ou retraite mis en place dans l'entreprise. Les PEE (Plan d'Épargne Entreprise à échéance 5 ans sauf cas légaux de déblocage anticipé) et/ou PER COL (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif à échéance retraite sauf cas légaux de déblocage anticipé) sont investis en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) gérés par la société de gestion et mis en place dans l'entreprise conformément aux modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire des Fonds agréés par l'AMF, dont le Document d'Informations Clés (« DIC ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi-ee.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le règlement). Les valeurs des parts des FCPE sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des FCPE peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des Fonds décrits dans ce document.

Investir implique des risques : les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne préjugent pas de ces dernières. Les valeurs des parts sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi.

Les informations contenues dans ce document ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi Asset Management, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires.

Mentions légales

Ce document est rédigé par Amundi Asset Management Société par actions Simplifiée -SAS au capital de 1 143 615 555 euros, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036, Siège social : 91-93, boulevard Pasteur -75015 Paris –France. Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur -CS21564 -75730 Paris Cedex 15 –France. Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - Siren : 437 574 452 RCS Paris -Siret : 43757445200029 -Code APE : 6630 Z – Identification TVA : FR58437574452